

USMA INFOS

CSTA DU 20 mars 2012

<u>I.</u> Projet de décret relatif à l'Ecole normale supérieure des arts et métiers...	p.2
<u>II.</u> Projet de décret modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.....	p.2
<u>III.</u> Mutation des présidents classés au 5 ^{ème} échelon de leur grade	p.3
<u>IV.</u> Liste d'aptitude pour l'accès au 5 ^{ème} échelon du grade de président	p.3
<u>V.</u> Tableau d'avancement au grade de président	p.4
<u>VI.</u> Situations individuelles :.....	p.6
➤ Demandes de détachement en application de l'article L.4139-2 du code de la défense	
<u>VII.</u> Information sur la réorganisation de la direction des ressources humaines	p.6
<u>VIII.</u> Questions diverses.....	p.7

I. Projet de décret relatif à l'Ecole normale supérieure des arts et métiers

Le Conseil supérieur a examiné un projet de décret ayant pour objet de modifier le pilotage et la gouvernance de l'Ecole normale supérieure des arts et métiers.

Les articles 18 et 19 du projet reprennent l'architecture existante concernant les opérations électorales : une commission de contrôle des opérations électorales présidée par un membre du tribunal administratif de Paris ainsi qu'une commission de contrôle auprès de chaque centre d'enseignement et de recherches, présidée par un membre du tribunal administratif dans le ressort duquel est établi l'établissement.

C'est à ce titre que le Conseil supérieur était consulté.

L'USMA, au cours du débat a, comme lors de chaque CSTA, rappelé ses positions traditionnelles :

- l'état de la **charge de travail** des membres du corps **ne permet plus la présidence des multiples commissions qui nous échoit encore** ;
- en tout état de cause ces présidences ne saurait être exercées **sans rémunération**.

Sur le deuxième point, il nous a été indiqué que les modalités de rémunération de ces présidences relevaient, pour l'heure, d'un décret de 1973 qui en fixe les taux à des montants allant de 48 à 195 ... francs !

Les représentants de l'USMA se sont abstenus lors du vote.

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable, sous réserves que la rémunération soit améliorée.

II. Projet de décret modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Le projet de décret soumis, pour information, au Conseil supérieur a pour objet de corriger ou modifier certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

L'impact de ce texte sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions découle de ce qu'il prévoit de dispenser du ministère d'avocat les établissements publics de santé et l'ARS lorsqu'ils sont partie à un litige porté devant le tribunal administratif.

Ces dispositions n'ont pas suscité de débats particuliers au sein du Conseil supérieur, un consensus favorable se dégageant en faveur de leur application.

III. Mutation des présidents classés au 5^{ème} échelon de leur grade

A la suite des récentes promotions et en prévision des départs à la retraite devant intervenir courant 2012, quatre postes de président de TA, six postes de président de chambre en CAA et un poste de président de section au TA de Paris étaient à pourvoir.

S'y ajoutent, en application de la loi du 12 mars 2012, 5 créations **nettes** de postes de premier vice-président dans les TA de 8 chambres et plus.

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable aux mutations suivantes :

- Mme **Elise COROUGE** comme président du TA d'Amiens ;
- M. **Jean-Christophe DUCHON-DORIS** comme président de chambre à la CAA de Marseille ;
- M. **Gérard GAYET** comme président de chambre à la CAA de Versailles ;
- M. **Christian LAMBERT** comme président du TA de Saint Denis de la Réunion ;
- M. **Christophe LAURENT** comme président du TA de Nancy ;
- Mme **Nathalie MASSIAS** comme président du TA de Poitiers.

IV. Liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon du grade de président

Le secrétaire général est parti de l'hypothèse de 16 vacances d'emploi, situation autorisant, conformément à la doctrine du CSTA (« règle du double »), une liste d'aptitude allant jusqu'à 32 noms.

Cette année 66 candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude P5 ont été enregistrées dont 11 demandes de réinscription.

Le conseil supérieur a écarté les candidats ne justifiant pas, au 31 décembre 2012, de six années d'ancienneté dans le grade.

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable aux candidatures suivantes :

- Mme **Joëlle ADDA**, directeur juridique de la société du Grand Paris
- M. **Stephan AUPOIX**, vice-président du TA de Rouen,
- M. **Jean-Louis BEDIER**, président assesseur à la CAA Marseille
- M. **Philippe BOCQUET**, vice-président du TA de Marseille
- Mme **Dominique BOULARD**, président assesseur à la CAA de Bordeaux
- M. **François BOURRACHOT**, vice-président du TA de Lyon
- M. **Bernard CHEMIN**, vice-président du TA de BORDEAUX

- Mme **Claudine COLOMBANI**, vice-président du TA de Cergy-Pontoise
- M. **Jean-Michel DELANDRE**, vice-président du TA d'Orléans
- M. **Jean-Pierre DEMOUVEAUX**, président assesseur à la CAA Versailles
- M. **Michel DRONNEAU**, vice-président du TA de Bordeaux
- M. **Philippe GAZAGNES**, président assesseur à la CAA de Paris
- M. **Bernard GOBILLON**, vice-président du TA de Nîmes
- Mme **Joëlle HERBELIN**, vice président du TA de Montreuil
- M. **Gille HERMITTE**, vice-président du TA de Marseille
- M. **Bernard ISELIN**, vice-président du TA de Nantes
- M. **Joseph KRULIC**, président de section à la CNDA
- M. **Laurent LAINE**, vice-président du TA de Nantes
- M. **Jacques LAPOUZADE**, vice-président du TA de Versailles
- M. **Alain LEVASSEUR**, vice-président du TA de Montpellier
- M. **Xavier LIBERT**, vice-président du TA de Montreuil
- M. **Jean-Paul MARTIN**, vice-président du TA de Lyon
- M. **Pierre MONTSEC**, président assesseur à la CAA de Lyon,
- Mme **Brigitte PHEMOLANT**, vice-président du TA de Versailles
- M. **Jean-Marie PIOT**, président assesseur à la CAA de Paris
- M. **Dominique PRUVOST**, vice-président du TA de Grenoble
- Mme **Corinne SIGNERIN-ICRE**, président assesseur à la CAA de Versailles
- M. **Jean-Yves TALLEC**, vice-président du TA de Lyon

V. Tableau d'avancement au grade de président

Les textes autorisent l'inscription d'un nombre de promus égal à 50 % de plus que le nombre de postes proposés.

Le secrétaire général a annoncé que, compte tenu des départs en retraite déjà acquis et des départs prévisibles, de l'accession au grade P5 de certains présidents et des prévisions de créations d'emploi, **27 postes seraient à pourvoir par le tableau d'avancement.**

Dix candidats inscrits une année précédente ont demandé, comme ils peuvent le faire (une seule fois), à être réinscrits.

Plusieurs critères sont avancés par le par le service pour écarter certains collègues :

- absence d'avis favorable du chef de juridiction ou de service
- et/ou faiblesse du dossier ;
- et/ou rang de proposition dans la juridiction ;
- et/ou éloignement marqué de la juridiction (pour les candidats en détachement).

Parmi l'ensemble des éléments examinés par le conseil supérieur, il est à signaler, comme les années précédentes, la prégnance de l'avis formulé par le chef de juridiction.

Dans ces conditions le Conseil supérieur a donné un avis favorable à un tableau de 40 collègues :

Réinscriptions :

1. M. **Michel BICHET**, TA de Nouvelle Calédonie
2. Mme **Josiane MEAR**, TA de NICE
3. M. **Jean-Pierre DUSSUET**, TA de NANTES
4. Mme **Marianne HARDY**, TA de MONTPELLIER
5. M. **Philippe ARBARETAZ**, CAA de LYON
6. M. **Philippe SEILLET**, CAA de LYON
7. M. **Bruno BACHOFFER**, CAA de MARSEILLE
8. M. **Bertrand RIOU**, TA de BORDEAUX
9. M. **Dominique RAYMOND**, TA de POITIERS
10. M. **Philippe HARANG**, TA de TOULON

Nouvelles inscriptions

11. Mme **Sophie COLRAT**, CAA de Versailles
12. Mme **Julienne BONIFACJ**, TA de Strasbourg
13. M. **Pierre BRUNELLI**, CAA de Versailles
14. Mme **Martine KERMORGANT**, CAA de Versailles
15. M. **Christian SOGNO**, TA de Grenoble
16. M. **Antoine JARRIGE**, CAA de Paris
17. M. **Jean-Christophe NIOLLET**, CAA de Paris
18. Mme **Anne SEULIN**, CAA de Paris
19. Mme **Anne GAILLARD**, TA de Nice
20. Mme **Cécile FEDI**, CAA de Marseille
21. Mme **Muriel JOSSET**, CAA de Marseille
22. M. **Jérôme BERTHET-FOUQUE**, Min des finances
23. M. **Jérôme FRANCFORT**, TA d'Orléans
24. Mme **Evelyne BALZAMO**, CAA de Bordeaux
25. M. **Eric COUTURIER**, TA de Saint Denis de la Réunion
26. M. **Marc LAVAIL**, TA de Lille
27. M. **Frédéric DORLENCOURT**, TA de Caen
28. Mme **Claudine BRIANCON**, CAA de Paris
29. M. **Thomas BESSON**, CAA de Lyon
30. M. **Vincent-Marie PICARD**, CAA de Lyon
31. M. **Pierre MONNIER**, CAA de Lyon
32. Mme **Marie-Odile LE ROUX**, TA de Toulouse
33. M. **Christophe HERVOUET**, CAA de Nantes
34. M. **Olivier GUISEIX**, TA de Cayenne
35. M. **Marc AGNEL**, TA de Besançon
36. Mme **Catherine COURRET**, TA de Clermont Ferrand
37. Mme **Véronique GHISU-DEPARIS**, CAA de Nancy
38. Mme **Sylvie AUBERT**, TA de Bordeaux
39. M. **François de SAINT EXUPREY de CASTILLON**, TA de Pau
40. M. **Olivier MESMIN d'ESTIENNE**, TA de Lyon

VI. Situations individuelles

- Demandes de détachement en application de l'article L. 4139-2 du code de la défense d'intégration

Le conseil supérieur a émis un avis favorable à la demande de détachement de M. **Thomas CHARPANTIER**, commissaire-commandant de l'armée de l'air.

VII. Information sur la réorganisation de la direction des ressources humaines

Un plan de réorganisation de l'ensemble de la Direction des ressources humaines de la juridiction administrative a été présenté au Conseil supérieur.

D'une organisation basée sur quatre départements « verticaux » (gestion des magistrats ; gestion des personnels du CE et de la CNDA ; gestion des agents de greffes ; politiques sociales et conditions de travail) la DRH passera à quatre départements « transversaux » :

- administration et paie (gestion des membres du CE, des magistrats, des agents CNDA/CE, des agents de greffe et action médicale) ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (recrutements ; mobilité/carières) ;
- dialogue de gestion RH et projets SIRH ;
- conditions de travail et action sociale (conditions de travail ; médecine de prévention ; action sociale ; assistante sociale).

Ce projet de réorganisation valide, notamment, le renforcement programmé du bureau chargé de la **mobilité et des carrières, ce dont l'USMA**, qui le réclame depuis un certain temps, ne peut que se féliciter.

Au titre des tâches nouvelles qui devront être assumées par la DRH, **l'USMA est intervenue pour demander que soit centralisée la gestion des CET** : la comptabilité des jours versés au titre de chaque année puis consommés et/ou vendus n'incombe pas aux juridictions et produit, au demeurant, des résultats très hétérogènes.

L'échéance du basculement automatique vers le régime additionnel de retraite de la fonction publique approchant, il est nécessaire que chacun puisse avoir les idées claires sur le sujet.

Nos interlocuteurs ont pris note de cette demande.

VII. Questions diverses

L'USMA est intervenue est intervenue au titre des questions diverses sur deux points :

➤ **Cartes professionnelles**

Nous souhaitons que ces cartes indiquent désormais la mention « magistrat ».

Il a été précisé que le service avait anticipé cette réforme et que les cartes délivrées cette année porteraient cette mention.

Nous nous en félicitons.

➤ **Relation entre les juridictions et les préfectures**

Nous avons informé le CSTA des difficultés rencontrées par une juridiction avec la préfecture du département dans lequel elle est située quant à l'application des décisions rendues concernant le contentieux des étrangers : en dépit des injonctions, puis des astreintes qui assortissent les jugements, il est systématiquement refusé de les appliquer.

La situation se dégradant, la juridiction est donc conduite à prononcer la liquidation des astreintes, pour des montants de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Cette situation de déni de l'autorité et du caractère exécutoire qui s'attache à la justice que nous rendons n'est pas tolérable.

Nous avons donc réclamé que le Conseil d'Etat, gestionnaire du corps, prenne les initiatives nécessaires pour qu'il soit mis un terme à ce problème.

Affaire à suivre.